

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Aujourd'hui vingt quatre mars deux mille quinze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 30 mars 2015, à 20 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire
 - 3°) - Budget primitif 2015 - Commune - Service des eaux
 - 4°) - Vote des taux d'imposition
 - 5°) - Subventions aux associations 2015
 - 6°) - Subvention 2015 au C.C.A.S.
 - 7°) - Conventions avec l'O.M.E.P.S.
 - 8°) - Participation de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn
 - 9°) - Tarifs centre social et culturel
 - 10°) - Régime indemnitaire
 - 11°) - Prime du personnel communal
 - 12°) - Tableau des effectifs
 - 13°) - Montant des concours donnés à titre gratuit à l'association des Francas pour 2014
 - 14°) - Elargissement de la commission extra municipale pour l'accessibilité
 - 15°) - Adhésion au S.I.P.
- Questions diverses

L'an deux mille quinze et le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mr DE GUALY, Mmes GONZALES, CHAILLET, THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme PESA procuration à Mr GUIRAUD
Mr KOWALCZYK procuration à Mme GONZALES

Secrétaire : Mr SOULA.

Monsieur le Maire fait part des personnes excusées et des procurations données.

Il informe que l'ordre du jour de cette séance sera modifié. Deux points supplémentaires vont être ajoutés :

*- adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- autorisation donnée au maire de signer la convention d'aménagement de l'allée Larroque. Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention doit être signée en vue de la réalisation de cet aménagement.*

Il ajoute qu'un changement dans l'ordre des questions interviendra également dans le cours de la réunion.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 février dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire, ni d'aucune observation est adopté à l'unanimité.

Décision prise en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Il rappelle que toutes ces décisions sont consultables au secrétariat général :

- droits de préemption non exercés*
- autorisation d'ester en justice de la SCP Bouyssou,*
- convention avec l'association Le Thyase (ateliers théâtre dans le cadre du CLAS),*
- avenant au contrat avec la société TECHNIVAP pour l'aération des cuisines du centre social et culturel et de la maison du rugby,*
- contrat de maîtrise avec la SARL PRONAOS pour le diagnostic de la gare,*
- rétrocession d'une concession funéraire dans le cimetière,*
- convention avec l'association ZALEGRIA qui intervient au centre social culturel dans le cadre d'un atelier théâtre.*

Monsieur De Gualy demande quel est l'objet de l'autorisation d'ester en justice.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une requête en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux relative à l'affaire du lotissement de la route de Villefranche (Monsieur Jurado).

BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE - n° 15/23

Service : Finances locales - Budget primitif

Madame Maillat Rigolet propose une vue d'ensemble des différents documents transmis aux conseillers municipaux avant cette séance.

Section de fonctionnement

Prévision du montant des dépenses : 6 604 243,03 euros

Prévision du montant des recettes : 5 164 968 euros, auxquels vient s'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 1 439 275,03 euros, soit un total de recettes égal à 6 604 243,03 euros.

Section d'investissement

Prévision du montant des dépenses : 1 248 468,18 euros auxquels s'ajoute 10 805,62 euros représentant les restes à réaliser de l'exercice précédent, soit un total de 1 259 273,80 euros.

Prévision du montant des recettes : 1 231 443,84 euros complétés par le solde d'exécution de la section d'investissement pour un montant de 27 829,96 euros, soit un total de 1 259 273,80 euros.

Madame Maillat Rigolet présente ensuite le détail de chaque section.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : 1 177 500 euros. Ce montant reste maîtrisé

Chapitre 012 – frais de personnel : 2 973 000 euros. Ce montant est supérieur à celui de 2014, mais Madame Maillat Rigolet rappelle que cette augmentation est due à la revalorisation des agents de la Fonction Publique, au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), à l'augmentation des cotisations salariales, à la création du poste d'animateur (précédemment rémunéré par l'OMEPS)

Chapitre 014 – atténuation de produits : 40 700 euro

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 867 100 euros. Essentiellement des subventions versées

Chapitre 66 – charges financières : 175 316,19 euros. Montant en baisse car les intérêts de la dette diminuent

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 61 000 euros. Ce montant représente les reversements à la C2A

Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement : 388 000 euros.

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 671 626,84 euros

Chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections : 250 000 euros. Montant des amortissements

Total des dépenses de fonctionnement : 6 604 243,03 euros

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 013 – atténuation de charges : 125 000 euros ; remboursements par les assurances des salaires des agents en arrêts maladie

Chapitre 70 – produits des services, du domaine, ventes diverses : 435 000 euros. Produits de la cantine, de la crèche, du service jeunesse, du centre social et culturel, des droits de place du marché

Chapitre 73 – remboursements, subventions, participations : 2 805 000 euros. Perception des impôts locaux essentiellement

Chapitre 74 – dotations et participations : 1 650 000 euros. DGF, CAF, diverses compensations fiscales

Chapitre 75 – autres produits de gestion courants : 35 000 euros. Perception de loyers essentiellement

Chapitre 76 – produits financiers : 65 668 euros. Remboursements des intérêts de la dette dus par la C2A suite au transfert de la voirie

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 1 200 euros

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre section : 48 100 euros. Travaux en régie

Total des recettes de fonctionnement : 5 164 968 euros auxquels s'ajoute le solde d'exécution de 2014 reporté de 1 439 275,03 euros, soit un total de 6 604 243,03 euros.

Ainsi un autofinancement prévisionnel d'un montant de 873 526,84 euros pourrait être dégagé au profit de la section d'investissement.

Madame Maillat Rigolet poursuit son intervention avec l'exposé de la section d'investissement

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 23 400 euros. Modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisation, et acquisition de logiciels.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 90 600 euros. Acquisition de matériel

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 307 900 euros. Réalisation de travaux

Total des opérations d'équipement : 371 868,18 euros.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 350 600 euros. Madame Maillet souligne que certains emprunts sont régulièrement renégociés avec les banques.

Chapitre 020 – dépenses imprévues : 56 000 euros

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section : 48 100 euros. Travaux en régie

Total des dépenses de la section d'investissement : 1 259 273,80 euros.

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 13 – subventions d'investissement : 2 000 euros. Cette subvention concerne la réfection des parquets de l'école Marie Curie réalisée en 2014

Chapitre 10 – dotations, fonds de concours et réserves : 101 000 euros. Fond de Compensation de la TVA et taxe d'aménagement

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : 206 817 euros

Total des recettes réelles d'investissement : 309 817 euros auxquels il convient d'ajouter le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de 671 626,84 euros et le montant des opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) pour 250 000 euros correspondant aux amortissements.

Total des recettes d'investissement : 1 259 273,80 euros (1 231 443,84 euros + sole d'exécution positif reporté de 27 829,96 euros).

Le montant d'autofinancement prévisionnel dégagé est de 873 526,84 euros.

Madame Maillet Rigolet se dit prête à répondre aux questions suscitées par son exposé.

Monsieur De Gualy explique que son groupe a étudié de façon approfondie ce budget 2015. Selon les membres du groupe, un budget ne se limite pas uniquement à une suite de chiffres et à une liste d'opérations et de dépenses à réaliser, un budget doit traduire une orientation générale. Après un an d'exercice de la nouvelle municipalité, il était en droit de penser que des orientations, des perspectives seraient données pour la durée du mandat, lors de la présentation de ce premier budget. Or, Monsieur De Gualy se dit très surpris, voire consterné de ne trouver ni le moindre programme, ni la moindre ambition, ni la moindre perspective, permettant d'envisager un redressement de la situation financière de la commune qui s'annonce peu brillante pour les années à venir et plus généralement une projection pour le devenir de Saint-Juéry, ne serait-ce que pour enrailler ce qui semble se dessiner comme un nouveau déclin démographique.

Pour ces raisons, Monsieur De Gualy annonce que son groupe se prononcera contre ce budget.

Monsieur le Maire ne s'étonne pas que le groupe de Monsieur De Gualy ait trouvé les raisons de ne pas voter ce budget. Il en prend acte. Il constate simplement qu'en commission des finances ainsi qu'au sein de la C2A, la représentante du groupe n'a pas exposé les mêmes arguments. Il peut comprendre que son positionnement soit en train de varier. C'est un constat.

Madame Thuel suggère à Monsieur le Maire de bien vouloir développer ses propos qu'elle qualifie de cavaliers

Monsieur le Maire pense qu'au sein de la C2A, l'attitude de coopération franche et active de Madame Thuel avec la majorité conduisant l'agglo est différente de celle qu'elle affiche avec la majorité du conseil municipal. Elle se situe dans l'opposition seulement à Saint-Juéry, pas à la C2A. Il ne critique pas ce positionnement dont il prend acte.

Madame Thuel déplore l'attitude habituelle et extrêmement sévère de Monsieur le Maire envers l'opposition. Elle fait remarquer que sur l'ensemble des délibérations votées depuis le début du mandat, son groupe ne s'est opposé que sur une minorité de décisions, toujours de façon argumentée et jamais dans la polémique.

Concernant la communauté d'agglomération, elle suppose que Monsieur le Maire doit regretter aujourd'hui son manque d'assiduité, contrairement à elle, qui, élue avec une délégation, exerce les missions de sa compétence, l'économie sociale et solidaire, sans jamais s'immiscer dans les décisions prises au niveau des communes. Elle affirme également n'avoir jamais tenu de propos à l'encontre de Saint-Juéry, et ne jamais s'être opposée aux décisions prises par Monsieur le Maire au sein du bureau communautaire.

Elle juge regrettable l'attitude systématique de prise à partie et à mauvais escient de Monsieur le Maire à son encontre.

Elle fait savoir qu'au cours de la commission des finances évoquée par Monsieur le Maire, où elle était la seule représentante de l'opposition, car Monsieur Bardy avait signalé son absence, la décision de l'augmentation des taux a été prise par l'équipe majoritaire après son départ de la réunion. Elle a donc eu connaissance cette décision en ouvrant son courrier, mardi dernier. Elle considère que Monsieur le Maire fait cavalier seul et qu'il n'a jamais considéré l'opposition. Elle juge les propos de ce soir indignes d'un maire.

Elle remarque que depuis le début du mandat, Monsieur le Maire se situe dans l'agression stérile, et systématiquement à la recherche de l'affrontement.

Madame Thuel informe qu'elle conservera son calme parce qu'elle souhaite intervenir sur un point de l'ordre du jour, mais qu'ensuite elle quittera cette réunion. Elle espère que les conseillers municipaux présents autour de cette table auront au moins la décence de reconnaître qu'elle n'est jamais intervenue dans l'agressivité et que ce soir l'opposition est systématiquement attaquée.

Monsieur le Maire met le budget primitif de la commune aux voix.

DELIBERATION**BUDGET PRIMITIF 2015 – Service des eaux - n° 15/24****Service : Finances locales - Budget primitif**

Madame Maillet Rigolet présente une vue d'ensemble du budget du service des eaux.

Section d'exploitation

Dépenses : 837 055,43 euros

Recettes : 579 820 euros auxquels il faut ajouter le résultat d'exploitation reporté égal à 257 235,43 euros pour parvenir à un total de recettes de 837 055,43 euros.

Section d'investissement

Dépenses : 281 320 euros auxquels s'ajoute le solde d'exécution de la section d'investissement reporté égal à 64 082,35 euros pour parvenir à un total de dépenses de 345 402,35 euros.

Recettes : 345 402,35 euros

Le budget du service des eaux s'équilibre donc à 1 182 457,78 euros.

Madame Maillet Rigolet propose une présentation détaillée du budget du service des eaux

Section d'exploitation – Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : 279 949,20 euros. Chiffre en augmentation car de nombreux compteurs d'eau doivent être changés

Chapitre 012 – frais de personnel et charges assimilées : 196 900 euros. Frais en augmentation notamment à cause du transfert d'un agent de la mairie vers le service des eaux

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 15 500 euros

Chapitre 66 – charges financière (intérêts de la dette) : 24 386,23 euros

Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 5 000 euros

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 34 000 euros

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : 183 570 euros

Chapitre 042 – amortissements : 97 750 euros

Section d'exploitation – recettes

Chapitre 013 – atténuations des charges : 10 000 euros. Remboursement de certains salaires par les assurances

Chapitre 70 – ventes de produits : 514 000 euros. Vente de l'eau

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 3 000 euros

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 1 500 euros

Le total des recettes réelles d'exploitation est de 528 500 euros auxquels s'ajoutent 51 320 euros représentant des opérations d'ordre de transfert entre sections.

Total des recettes : 579 820 euros + résultat reporté 257 235,43 euros pour parvenir à un total de 837 055,43 euros.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 230 000 euros.

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 5 000 euros. Etude pour un projet de mutualisation

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 173 000 euros. Prévisions de travaux

Chapitre 16 – remboursement d'emprunts : 35 000 euros

Chapitre 020 – dépenses imprévues : 17 000 euros

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 51 320 euros

Montant total des dépenses : 281 320 euros auxquels s'ajoute le résultat reporté d'un montant de 64 082,35 pour arriver à un total de dépenses d'investissement cumulées de 345 402,35 euros.

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 106 – réserves : 64 082,35 euros. Montant destiné à combler le déficit de recettes de 2014.

Chapitre 021 – virement de la section d'exploitation : 183 570 euros

Chapitre 040 – amortissements : 97 750 euros

Total des recettes d'investissement : 345 402,35 euros

L'autofinancement s'élève à 230 000 euros.

Monsieur Bardy constate que le budget de l'eau est fortement déficitaire. Aujourd'hui il est encore possible de combler ce déficit avec des produits provenant du budget général, mais la commission des finances a fait savoir que dès cette année le résultat du budget général pourrait être négatif donc que cette situation pourrait entraîner des conséquences dramatiques. Monsieur Bardy demande si la municipalité a réfléchi à des solutions pour palier cette problématique. Existe-t-il aujourd'hui des visions, des projets permettant de faire face à ces difficultés financières croissantes ?

Monsieur le Maire reconnaît que cette question est brûlante. Il rappelle que le réseau d'eau potable est en très mauvais état, son entretien accuse un certain retard. En 2014, la longueur de canalisations à changer a été respectée, ce qui n'a pas été le cas les années précédentes notamment à cause des travaux du centre ville. Il est aussi

nécessaire d'anticiper la construction de la future usine de traitement de l'eau. Aujourd'hui, Saint-Juéry, comme beaucoup d'autres communes, compense le déficit du budget du service des eaux avec le budget général.

Monsieur le Maire évoque la proposition présentée par un groupe minoritaire, consistant à engager une réflexion sur le tarif de l'eau, proposition qu'il avait accueillie favorablement. Ainsi, il propose de constituer un groupe de travail et de réflexion sur le tarif de l'eau en général dans lequel siègerait un représentant de chaque groupe minoritaire.

L'augmentation du prix du m³ d'eau reste toujours possible, mais elle ne constitue pas une solution sur le long terme.

Monsieur le Maire confirme que le budget de l'eau préoccupe beaucoup la municipalité.

Le budget du service des eaux est mis aux voix.

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2015 - n° 15/26

Service : Finances locales - Subventions attribuées aux associations

Madame Maillet Rigolet présente un état des différentes propositions de subventions aux associations pour 2015.

Elle fait constater que les montants restent identiques à ceux de 2014, pour les subventions validées au titre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et au titre du CEL (Contrat Educatif Local).

Le montant des autres subventions est également maintenu sauf pour les associations qui n'ont pas adressé de demande à la mairie ou qui ont sollicité une somme inférieure. Au vu de la situation actuelle, il n'a été prévu aucune hausse de subvention.

Le montant de la subvention allouée à l'Amicale des Commerçants sera décidé au cours d'un prochain conseil municipal. Il convient en effet d'en réviser le montant et de trouver un accord basé sur du "donnant donnant" avec l'association.

Les montants alloués aux coopératives des écoles restent inchangés : 13,50 euros par élève en maternelle et 37,50 euros par élève en élémentaire. Les montants définitifs seront donc calculés à partir des effectifs de chaque école à la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les subventions attribuées puisque les élus ont reçu la liste. Il souhaite informer le conseil qu'un travail a été engagé et se poursuivra afin d'éviter que la mairie ne devienne un simple distributeur. De plus, il s'oppose à ce que les associations fixent elles-mêmes le montant de la subvention souhaitée sachant que certaines réclament plus que de besoin. Il veut donc mettre un terme à un fonctionnement dans lequel les subventions demandées sont systématiquement accordées. Comme auparavant, les associations auront à renseigner soigneusement un dossier de subvention, des vérifications de certains critères seront effectuées (le nombre de saint-juériens licenciés, le travail pédagogique effectué si existence d'une école au sein du club ...).

Il prend pour exemple l'association L'ILE OZ'ENFANTS, pour partie à l'origine du RAM (Réseau d'Assistants Maternelles), qui réalise un excellent travail sans se substituer au RAM sur les communes de Lescure, Arthès, Cunac, Cambon et Saint-Juéry. Il est apparu intéressant d'aider cette association afin qu'elle puisse continuer à fonctionner et à faire preuve de dynamisme, et non pas seulement parce qu'elle est demandeuse.

Les propositions de subventions doivent correspondre à une certaine réalité.

Monsieur Bardy fait remarquer un différentiel de 40 000 euros sur la subvention attribuée à l'OMEPS, il souhaite en connaître l'origine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du poste d'animateur occupé par Mallory Plaza qui suite à la réussite du concours d'animateur a intégré la mairie, elle devient donc agent de la collectivité. Cette somme englobe les salaires mais également les charges patronales.

Monsieur Bardy s'étonne du montant élevé de la somme. Madame Raynal explique que les salaires de postes dépendant de la convention collective de l'animation sont totalement différents de ceux de la fonction publique territoriale. L'agent concerné a accepté de percevoir un salaire inférieur à celui qu'il avait auparavant à l'OMEPS.

Monsieur Gauvrit ajoute que Mallory était embauchée par une association, et rémunérée par convention collective. En intégrant la fonction publique, son poste ne coûtera plus que 30 000 euros et son salaire suivra des grilles indiciaires de la fonction publique. En conservant le même nombre d'agents pour la même mission, la collectivité réalise ainsi une économie de 10 000 euros.

Madame Thuel souhaitait simplement rappeler que Pierre Crespo, adjoint aux sports au cours du dernier mandat avait initié un document de clarification pour les demandes de subventions sous la forme d'un dossier de demande retravaillé par la suite. Elle a donc un peu de mal à accepter qu'il soit dit que rien ne se faisait avant au niveau des demandes de subventions.

Monsieur le Maire souligne au contraire qu'il a affirmé que la municipalité avait repris les documents existants. En revanche, il souhaite aujourd'hui qu'il soit tenu compte du contenu de ces dossiers, et que les subventions ne soient pas systématiquement reconduites.

DELIBERATION

SUBVENTION 2015 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - n° 15/27

Service : Finances locales - Subvention accordées aux collectivités

Monsieur Guiraud expose que le CCAS et son conseil d'Administration participent à leur manière aux soucis d'économies de la commune, sans remettre en cause l'activité et le rayonnement du CCAS.

Une modification a été apportée dans la gestion du personnel. Durant une phase expérimentale qui devrait durer jusqu'à la fin du premier semestre 2015, l'agent affecté à 100 % de son temps de travail sur le CCAS, effectuera désormais 50 % au CCAS et 50 % au Centre Social et Culturel, comme le mentionnait sa fiche de poste d'origine. Cette nouvelle organisation induit une charge de personnel amoindrie et Monsieur Guiraud propose que la subvention attribuée au CCAS pour 2015 passe de 54 000 euros à 40 000 euros.

DELIBERATION

CONVENTIONS AVEC L'O.M.E.P.S. - n° 15/28

Service : Finances locales - Subvention accordées aux associations

DELIBERATION

Monsieur Le Roch rappelle que cette association était particulièrement chère à Pierre Crespo ; elle mène des actions remarquables au niveau des écoles et du sport en général dans la commune.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - n° 15/29

Service : Finances locales - Subvention accordées aux collectivités

Madame Villeneuve fait remarquer que la tâche est un peu plus difficile pour elle ce soir, puisqu'elle propose une augmentation de la participation de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn. Elle va tenter d'exposer les raisons de cette augmentation.

Le budget du Musée fut légèrement déficitaire pour la première fois lors du vote du budget 2014. Il y a cependant une explication à cela. L'association des Amis du Musée, à l'origine de la création du Musée, possédait un matelas financier relativement important qui a fondu au fur et à mesure de son utilisation pour équilibrer le budget.

Au très grand regret de la nouvelle municipalité installée en mars 2014, le budget du Musée voté était drastique ; aucune communication, aucune exposition n'étaient programmées, à l'exception de celles en partenariat avec EDF, principal mécène du Musée.

Madame Villeneuve explique que la municipalité a tenté toute l'année, en lien avec les membres du comité syndical (le Conseil Général, les communes d'Arthès et de Saint-Juéry), de travailler sur un budget plus adéquat, plus équilibré, permettant une communication de qualité d'une part et le développement d'animations indispensables au Musée d'autre part. Il était aussi important de faire bénéficier le personnel d'un régime indemnitaire correspondant à leur grade.

Elle propose donc de fixer la participation de la commune à 84 800 euros, et précise qu'elle était de 64 400 euros en 2014.

La commune ambitionne que le Musée devienne un des points forts de l'action culturelle et du développement du tourisme. La valorisation du patrimoine touristique et industriel de la commune, dont le Musée est un des fleurons, figurait dans le programme électoral de la majorité en place. Madame Villeneuve fait part d'une vraie cohésion entre les trois partenaires pour faire ensemble ce même effort. Elle souligne que la recherche de mécènes a été maintenue.

Par ailleurs, elle ajoute que la commission culturelle a fait preuve de rigueur dans l'élaboration du budget en réalisant des économies dans d'autres secteurs.

Madame Thuel ne peut qu'adhérer aux propos de Madame Villeneuve, en confirmant que le Musée est un très bel outil et constitue une valeur ajoutée pour la ville. Cependant elle revient sur les chiffres annoncés qui représentent une augmentation inquiétante de 45 % sur deux ans (2013 : 58 400 euros, 2014 : 64 400 euros et 2015 : 84 800 euros). Un plan sur trois années a-t-il été établi ?

Madame Villeneuve confirme qu'un plan sur trois ans a bien été mis en place. Une augmentation de la fréquentation est espérée pour amener un accroissement des recettes et un élan nouveau au Musée.

Monsieur le Maire rappelle que les équipements culturels où qu'ils soient représentent de lourdes charges pour toutes les collectivités. Il est évident que le Musée ne serait pas en mesure de fonctionner sans la participation de la commune d'Arthès et du Conseil Général.

Chacun sait ici que l'histoire de ce Musée découle directement de l'histoire du Saut du Tarn, patrimoine industriel de Saint-Juéry.

Aujourd'hui la situation financière du Musée n'autorise aucune hésitation, il est nécessaire d'avancer. Les saint-juériens sont très attachés à ce Musée.

Au vu du dynamisme du personnel du Musée (amicalement surnommé "les filles") qui fait le maximum en termes d'organisation, de communication, d'initiatives, d'imagination et considérant l'implication sans faille de tous les bénévoles à l'origine de sa création, il convient de tout faire pour que ce Musée vive et fonctionne au mieux.

Il est vrai qu'en période de crise financière, la culture est souvent le premier domaine laissé pour compte par la collectivité.

La culture et le patrimoine doivent vivre à Saint-Juéry et cette idée est à l'origine du choix proposé ce soir.

Monsieur le Maire ajoute que les trois collectivités doivent s'impliquer ensemble, la défaillance de l'une conduirait à la perte du Musée. Aujourd'hui, les trois entités œuvrent ensemble, et il salue le travail de Madame Villeneuve, des deux autres partenaires, du personnel et des anciens, un travail remarquable qui mérite d'être accompagné.

DELIBERATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 - n° 15/25

Service : Finances locales - Vote des taux de fiscalité locale

Madame Maillot-Rigolet rappelle ses propos lors du débat d'orientation budgétaire. L'Etat a augmenté le montant des bases de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti de 0,9 %. Il appartient ensuite à la commune de réviser ou non les taux qui sont appliqués à ces bases.

L'augmentation de 0,9 % proposée ce soir amènerait les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,97 %	(9,88 % en 2014)
- taxe du foncier bâti : 27,25 %	(27,01 % en 2014)
- taxe du foncier non bâti : 104,80 %	(103,87 % en 2014).

Madame Maillot Rigolet explique que cette décision constitue le dernier levier à actionner. La municipalité aurait bien évidemment souhaité ne pas avoir à y recourir. Mais si la commune souhaite poursuivre ses investissements pour l'avenir et malgré tous les efforts pour réduire les dépenses à caractère général, la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'augmentation systématique des salaires, cette petite hausse de 0,9 % permettra d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire précise que le pourcentage de 0,9 % n'a pas été fixé au hasard, il s'agit du pourcentage de l'inflation annoncé pour l'année 2015.

Madame Thuel fait remarquer que l'inflation est déjà comprise dans l'augmentation des bases, de plus elle se situe plutôt autour de 0,5 %. Aujourd'hui c'est donc une augmentation de 1,8 % qui est proposée (0,9 % + 0,9 %).

Elle rappelle les termes d'un tract distribué le 20 mars 2014 par l'équipe de la majorité actuelle : "Nous nous engageons vers une stabilité fiscale. Malgré un contexte financier défavorable, nous marquerons une rupture franche avec l'équipe sortante".

Elle constate qu'un an après, la majorité propose une augmentation de 0,9 % qui s'ajoute à celle des bases déjà pratiquée par l'Etat. Sur le précédent mandat, il y avait eu effectivement des augmentations liées aux travaux de centre ville, mais en 2014, au vu du contexte économique, au vu des difficultés rencontrées par les habitants de la commune, il avait été décidé de faire une vraie pause fiscale.

Ce sujet a également été abordé lors du débat d'orientation budgétaire au sein de la C2A, auquel elle a participé. La question a fait l'objet d'un vrai débat avec des pour et des contre. Le fait qu'aucune hausse sur l'ensemble des taxes n'ait été décidée au sein de l'intercommunalité constituait, selon elle, une opportunité pour Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux afin que les administrés constatent une véritable pause fiscale.

Elle rappelle que plus de 60 % des compétences exercées par la commune sont aujourd'hui transférées à l'agglomération, ainsi des services sont rendus au quotidien aux habitants avec une charge fiscale constante. L'augmentation prévue va amener environ 25 000 euros supplémentaires, c'est à peu près le coût de l'acquisition du podium acheté en début d'année (28 000 euros). Madame Thuel considère qu'il y a peut-être des décalages possibles par rapport à de telles dépenses, que le citoyen est capable d'entendre aujourd'hui.

Elle sait que le contexte est difficile, que les dotations de l'Etat baissent, mais elle considère qu'il y avait là un signe à donner en direction des habitants qui ont un vrai ras le bol fiscal, compréhensible face à la stagnation des salaires.

Pour toutes ces raisons, son groupe s'opposera au vote de cette augmentation.

Monsieur Bardy fait part de son adhésion aux propos de Madame Thuel, et il indique que pour les mêmes raisons, son groupe ne votera pas la hausse des taux.

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération a contracté un emprunt pour faire face aux difficultés financières et il ne souhaite pas faire de même avec la commune qui n'a plus aucune marge en termes d'emprunt.

Il se dit aussi conscient que Madame Thuel des difficultés rencontrées par les habitants. Toutefois, le podium actuel ne présentait plus les normes de sécurité nécessaires aux utilisations qu'en font les associations, et il constituait un réel danger. A ses yeux il est important d'accompagner les activités sportives de la commune et les associations qui font vivre la commune.

S'opposer à ce vote lui semble facile, mais il comprend la démarche de l'opposition.

DELIBERATION

TARIFS CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - n° 15/30

Service : Finances locales - Tarifs et redevances

Monsieur Guiraud explique que cette question a déjà été abordée lors du conseil municipal de décembre, mais la délibération comportait un certain nombre d'erreurs. Il convient donc aujourd'hui de les rectifier.

Madame Thuel quitte la salle.

Les tarifs des activités trimestre comme la sophrologie, Créa loisirs et Culture et Patrimoine disparaissent, car ces ateliers n'existent plus. Il précise, cependant que l'activité Culture et Patrimoine perdure grâce à une transversalisation des activités sociales, culturelles, de loisirs et également sportives comme l'a précédemment rapporté Madame Villeneuve.

En revanche, un tarif unique de 6 euros se rapportant aux spectacles de la Scène Nationale d'Albi a été ajouté dans la délibération, ainsi qu'un tarif pour Ciné Médiatarn pour les bénéficiaires du RSA (1 euro et 2 euros)

DELIBERATION

REGIME INDEMNITAIRE 2015 - n° 15/31

Service : Fonction publique - Régime indemnitaire

Madame Tafelski souhaite préciser en préambule que le régime indemnitaire représente la somme des éléments du salaire d'un agent. Il est composé du traitement indiciaire donné par le grade, l'échelon et l'indice de l'agent auquel s'ajoutent des primes selon les différentes filières, administrative, technique, ou médico-sociale par exemple, et liées au grade, aux missions et aux responsabilités exercées par l'agent.

Elle énumère quelques les principales primes :

- attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Comme leurs noms l'indiquent, ces primes servent à payer les heures supplémentaires, selon le grade l'une ou l'autre peut être attribuée.

Le montant des enveloppes globales est fixé par décret, la municipalité décide uniquement du coefficient de modulation affecté à chaque agent.

- l'indemnité d'exercice de missions dont le montant est déterminé par le grade, le nombre de bénéficiaire et le coefficient appliqué*
- l'attribution de la prime de service pour les puéricultrices cadre de santé, les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants, il est précisé que l'attribution se fait par voie d'arrêté*

- l'attribution des indemnités de sujétions égale à 10 % du traitement brut de l'agent pour les auxiliaires de puériculture
- l'attribution de la prime de service et de rendement
- l'attribution de l'indemnité spécifique de service
- l'attribution de la participation aux travaux pour un grade en particulier
- l'attribution de l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour des grades déterminés.

Madame Tafelski précise que ces primes sont attribuées aussi bien aux agents de la commune qu'aux agents du service des eaux, et impactent donc les deux budgets.

L'attribution de ce régime indemnitaire doit faire l'objet d'une délibération obligatoire lors du vote du budget, Madame Tafelski souligne que le montant des enveloppes est inchangé depuis 2012.

Au vu de la situation économique un peu délicate actuellement, Monsieur Bardy s'interroge sur l'opportunité de compenser le régime indemnitaire par des jours d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail), permettant ainsi à la collectivité de réaliser des économies.

Madame Tafelski explique qu'il convient de différencier le régime indemnitaire, constitué de primes octroyées aux agents exerçant certaines missions et certaines responsabilités (il sera précisé avec la mise en place du nouvel organigramme) et les heures d'ARTT, qui elles, sont relatives à l'organisation du temps de travail. Ce sont donc deux éléments vraiment différents, le temps de travail ne pouvant être compensé par des primes.

DELIBERATION

PRIME DU PERSONNEL COMMUNAL - n° 15/32

Service : Fonction publique - Régime indemnitaire - Autres avantages

Madame Tafelski explique que cette prime annuelle est versée en novembre. Son montant reste identique à celui de l'an dernier et dans les mêmes conditions d'attribution, à savoir pour les contractuels, une présence continue tout au long de l'année précédente, et le présentisme pour les titulaires.

DELIBERATION

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/1/2015 - n° 15/33

Service : Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire

Madame Tafelski souligne que cette délibération est également annuelle et obligatoire au moment du vote du budget. Un tableau présente les effectifs budgétés et les effectifs pourvus.

Dans le secteur administratif, un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe est budgété mais non pourvu depuis le départ à la retraite d'un agent du service comptabilité dont le remplacement à ce jour, est effectué par un contractuel, non titulaire du poste, qui n'apparaît pas dans ce tableau.

Dans le secteur technique, elle rappelle la stagiairisation de trois adjoints techniques en CDD de plus de 6ans. Au terme d'une période de 6 ans de remplacement sur des postes permanents la mairie doit procéder à la titularisation de ces agents.

Dans le secteur de l'animation, apparition d'un poste d'animateur territorial stagiaire évoqué précédemment et dont la création a été décidée au cours du précédent conseil municipal puisque la personne a réussi le concours.

Monsieur De Gualy demande quelle est la justification de l'augmentation de l'effectif du service des eaux qui passe de 4 à 5 agents.

Madame Tafelski indique que cette modification a fait l'objet d'une question lors du précédent conseil municipal. Elle rappelle qu'un agent du service des eaux, actuellement en congé maladie, est remplacé par un agent de la commune. Par conséquent son salaire est pris en charge par le budget du service des eaux, et celui de l'agent en maladie est intégralement remboursé par l'assureur de la commune.

DELIBERATION

MONTANT DES CONCOURS DONNES A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION DES FRANCAS SUR 2014 - n° 15/34

Service : Finances locales - Subventions attribuées aux associations

Madame Raynal explique que la subvention versée aux Francas déterminée par convention s'élève à 381 000 euros en 2015. Mais pour l'année 2014, la CAF impose à la commune la validation du montant des mises à disposition.

DELIBERATION

ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE POUR L'ACCESSIBILITE -

n° 15/35

Service : Domaine de compétence par thème - Aide sociale - Personnes handicapées

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique les raisons qui ont conduit la municipalité à souhaiter élargir la commission accessibilité. Une grande partie de la population est impactée par ces problèmes difficiles à gérer aussi bien par les collectivités, que par les particuliers ou par les commerçants et artisans, les mises aux normes obligatoires évoluant rapidement.

Il explique que le choix de nommer un représentant des conseils de quartiers a été préféré à celui d'un titulaire, permettant ainsi à la personne désignée de changer en fonction de ses disponibilités, mais il reconnaît qu'un meilleur travail pourra être réalisé si le suivi peut être assuré par une même personne.

ADHESION A S.I.P. MIDI-PYRENEES - n° 15/36

Service : Finances locales - Contributions budgétaires

DELIBERATION

Monsieur Marty ajoute que ce service offrira à terme, la possibilité pour les saint-juériens d'effectuer toutes les démarches en ligne à partir du site internet de la commune. Il précise que ce service est entièrement gratuit pour la commune.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE - n°

15/37

Service : Commande publique - Conventions de mandat

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part de son intérêt pour ce groupement de commande car des collectivités importantes du département vont y adhérer. Ces propositions permettront de réaliser quelques économies en espérant qu'elles ne conduisent pas, tôt ou tard à certaines dérives.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE L'ALLEE LARROQUE - n° 15/38

Service : Commande publique - Autres types de contrats - Convention d'aménagement

DELIBERATION

La parole est donné à Monsieur Grialou pour une communication relative au Plan Communal de Sauvegarde. Cet exposé ne nécessite pas de vote.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014, le plan communal de sauvegarde avait été abordé. Ce document nécessitait une mise à jour, car il était périmé depuis plusieurs années. Aujourd'hui, sa rédaction est terminée et il est consultable en mairie.

Sa finalisation a nécessité un arrêté du Maire dont le contenu stipule notamment que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est approuvé, et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs validé. Ces documents sont consultables en mairie. Ce Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Monsieur Grialou explique que ce dossier reprend tous les éléments abordés au mois de décembre. Ce plan sera remis à jour tous les 5 ans, délai maximum.

Il remercie Pierre Lagarrigue pour la qualité du travail réalisé dans l'élaboration de ce document, et de plus dans un temps très limité.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire propose d'aborder les éventuelles questions diverses.

Monsieur De Gualy souhaite connaître les premières indications relatives au recensement de la population effectué en janvier et février dernier.

Monsieur Gauvrit indique que les premiers renseignements seront connus dans le courant de l'été. Il fait savoir toutefois que la tendance serait à une stabilisation, voire à une légère augmentation du nombre d'habitants, alors que le recensement de 2010 avait révélé une diminution.

L'Insee réajuste les chiffres fournis par les opérations de collecte des documents, notamment pour les logements vacants, les personnes momentanément absentes, les étudiants habitant la commune mais logés ailleurs pour les études.

Monsieur Bardy intervient pour souligner que les membres de l'opposition ne sont pas toujours associés aux manifestations qui se déroulent sur la commune. Dernièrement, les deux groupes de l'opposition n'ont ni été informés, ni été conviés à l'Assemblée Générale de l'OMEPS qui est une des associations les plus importantes de la commune. Il espère que ce n'est qu'un simple oubli, et souhaite que l'opposition soit davantage associée aux événements de la ville de Saint-Juéry.

Monsieur le Maire abonde en ce sens et explique que l'OMEPS est une association au même titre que le SJO football par exemple, et que lorsqu'elle organise une manifestation, elle fixe elle-même la liste de ses invités, le Maire n'ayant pas à s'immiscer dans les affaires des associations. Il promet de faire remonter la remarque aux responsables de l'OMEPS, mais il semblerait que l'erreur soit imputable à l'association.

Il confirme que les élus de l'opposition sont toujours conviés aux manifestations organisées dans la commune, et il aspire à ce que les associations fassent de même.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 22 heures 45.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 15/43

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,
VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision N° D116/2012 en date du 21 décembre 2012, concluant un marché avec la société RAGT, pour la fourniture d'engrais, de désherbant et de gazon pour les années 2013 à 2016,

VU la reprise de cette entreprise par la société LES GAZONS DE FRANCE immatriculée au registre du commerce en date du 18 Janvier 2015,

Considérant que le marché de fourniture d'engrais, de désherbant et de gazon doit se poursuivre jusqu'à son terme, soit le 31/12/2016,

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 1 sera signé avec l'entreprise Les Gazons de France dont le siège social est situé Rue des Bordes Pouilly Le Fort 77240 Vert Saint Denis, afin de poursuivre le marché de fournitures d'engrais, de désherbant et de gazon n° F2012/10.

Article 2 : Les autres conditions du contrat initial sont inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 15/44

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville

approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31/03/2015 des Consorts ALOUSQUE concernant l'immeuble situé 6 rue des Camélias 81160 Saint-Juéry dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 6 rue des Camélias 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0084 et appartenant aux Consorts ALOUSQUE demeurant 6 rue des Camélias 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 15/45

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12/03/2015 de Monsieur LEGRAY Francis Robert concernant l'immeuble situé 8 rue Marguerite Duras 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 8 rue Marguerite Duras 81160 Saint-Juéry, cadastré AV 0331 et appartenant à Monsieur LEGRAY Francis Robert demeurant 580 chemin de Bordes Naouto 31660 Bessieres.

Décision n° 15/46

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17/03/2015 de Monsieur PORTES Jean concernant l'immeuble situé 16 rue Gisclard 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 16 rue Gisclard 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0167 et appartenant à Monsieur PORTES Jean demeurant chemin Lapérouse 81990 PUYGOUZON.

Décision n° 15/47

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17/03/2015 de Madame MOLINIER Michelle concernant l'immeuble situé 33 rue de la République 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 33 rue de la République 81160 Saint-Juéry, cadastré AI 0068 et appartenant à Madame MOLINIER Michelle demeurant 15 route de Carmaux 81160 ARTHES.

Décision n° 15/48

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30/03/2015 de Monsieur CASTANIE André Gilbert concernant l'immeuble situé 25 rue des Rosiers 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 25 rue des Rosiers 81160 Saint-Juéry, cadastré AR 0102 et appartenant à Mr CASTANIE André Gilbert demeurant 8 rue Albert Thomas 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 15/49

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 02/04/2015 de Monsieur CORONAS Juan Manuel concernant l'immeuble situé 8 bis rue de la République 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 8 bis rue de la République 81160 Saint-Juéry, cadastré AI 0454, AI 0457 et appartenant à Mr CORONAS Juan Manuel demeurant la Carrayole 81120 Lombers.

Décision n° 15/50

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 07/04/2015 de Monsieur OLIVIERI Davy concernant l'immeuble situé 10 impasse des Fauvettes 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 10 impasse des Fauvettes 81160 Saint-Juéry, cadastré AL 0111 et appartenant à Monsieur OLIVIERI Davy demeurant 10 impasse des Fauvettes 81160 SAINT-JUERY.

Décision n° 15/51

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour l'aménagement de l'allée René Larroque, à laquelle ont répondu les entreprises MALET, COLAS, EIFFAGE TP, ROBERT 3T, EUROVIA et SARL BOUTIE,

VU le rapport d'analyse des offres,

Considérant que c'est l'entreprise SARL BOUTIE qui a remis l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique,

- D E C I D E -

Article 1 : Un marché sera passé avec l'entreprise SARL BOUTIE, dont le siège social est situé 23, rue de l'Artisanat à GRAULHET 81300, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée René Larroque.

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à la somme de 87 197,15 € H.T., et sera prélevé sur les crédits prévus en section d'investissement, budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 15/52

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville

approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 09/04/2015 des Consorts GAUMONT concernant l'immeuble situé 150 avenue de Montplaisir 81160 SAINT-JUERY dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 150 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0033 et appartenant aux Consorts GAUMONT demeurant Belleselve 81430 LE FRAYSSE.

Décision n° 15/53

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17/04/2015 de Monsieur CAYSSIALS Eric Laurent concernant l'immeuble situé 7 rue Frédéric Mistral 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 7 rue Frédéric Mistral 81160 Saint-Juéry, cadastré AV 0209 et appartenant à Monsieur CAYSSIALS Eric Laurent demeurant 7 rue Frédéric Mistral 81160 St-Juéry.

Décision n° 15/54

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16/04/2015 des Consorts Pacifique concernant l'immeuble situé 67 avenue Germain Téqui 81160 Saint-Juéry dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 67 avenue Germain Téqui 81160 Saint-Juéry, cadastré AH 0025 et appartenant aux Consorts PACIFIQUE demeurant 67 avenue Germain Téqui 81160 Saint Juéry.